



COMPTE RENDU

DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 29 MARS 2016 À 20 H 00

Présents : Yoann GRALL (Maire), Marie ARNAUD, Bertrand BLUTEAU, Christelle BRIDONNEAU, Sophie DE VOGUE, Eric DELGHUST, Michel DERIEZ, Brigitte GUILLET DE LA BROSSE, Christelle MARIA (*à partir de la question D1*), Louise MATHE, Pascal MERIAU, Quentin PLET, Benjamin ROBINEAU, Mathias SALIOT, Nicolas SPRUNG

Absent : Jean-Denis CHARRIER

Représentés : Sandrine BAUBRY-GRENET (*Benjamin ROBINEAU*)
Christelle MARIA (*Quentin PLET*)
Marie-Paule MARTINEAU (*Eric DELGHUST*)
Samuel TARIOT (*Sophie DE VOGUE*)

Secrétaire : Sophie DE VOGUE



Les convocations à cette réunion ont été adressées à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux le 23 mars 2016.

Le procès-verbal de la séance du 22 février 2016 a été adopté à l'unanimité.



Madame Sophie de VOGUE a été désignée secrétaire de séance.

SOMMAIRE

A)	CONSEIL MUNICIPAL	3
A1)	Election d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.....	3
A2)	Désignation d'un représentant au CLIC COORD'AGE.....	4
A3)	Désignation d'un délégué au Syndicat du Taizan.....	4
B)	MAISON MEDICALE	5
B1)	Vente du lot n° 1.....	5
B2)	Vente des lots n° 3, 4,5 et 7.....	5
C)	MARCHES PUBLICS	6
C1)	Fourniture de signalisation verticale – marché à bons de commande : constitution d'un groupement de commandes.....	6
D)	FINANCES	7
D1)	Adhésion à la Fondation du Patrimoine.....	7
D2)	Approbation des comptes administratifs 2015.....	7
D3)	Approbation des comptes de gestion 2015.....	8
D4)	Affectation des résultats 2015.....	8
D5)	Subventions 2016.....	8
D6)	Fixation des taux d'imposition.....	9
D7)	Budgets 2016 : vote.....	10
E)	DIVERS	10
E1)	Résolution de la commune à renoncer à accueillir des cirques détenant des animaux sauvages.....	10
E2)	Désengagement du Conseil Départemental.....	11

Suite à la démission de Madame Annie MUNTZ de son mandat de conseillère municipale le 22 février dernier, un siège au sein du conseil municipal est devenu vacant.

Monsieur Pascal MERIAU, candidat suivant de la liste « *Bois-de-Céné demain* », a accepté par courrier du 28 février 2016 les fonctions de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal **prend acte** de l'installation de Monsieur Pascal MERIAU dans ses nouvelles fonctions.

-mot de bienvenue-

A) CONSEIL MUNICIPAL

A1) Election d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

Par délibération du 23 avril 2014 et 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Suite à la démission de Mme Annie MUNTZ de ses fonctions en tant que membre du CCAS, il convient de procéder à son remplacement.

Pour rappel, l'article R. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que les membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Se déclare candidat : M. Nicolas SPRUNG

Le Conseil Municipal:

- Vu sa délibération du 23 avril 2014 fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R. 123-8, R. 123-10 et R. 123-15,

* PROCÈDE à l'élection d'un représentant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale pour remplacer Madame Annie MUNTZ, démissionnaire de ses fonctions.

-Vote à bulletin secret-

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins : 18
Bulletins blancs : 4
Suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

A obtenu et est élu :

M. Nicolas SPRUNG - 14 voix-

A2) Désignation d'un représentant au CLIC COORD'AGE

Par délibération du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de ses 2 délégués au CLIC Coord'Age, à savoir Mesdames Marie ARNAUD et Annie MUNTZ.

Suite à la démission de Mme Annie MUNTZ de ses fonctions en tant que conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement.

Pour rappel, le Centre Local d'Information et de Coordination pour les personnes âgées rayonne sur les 4 communautés de communes de Challans, Noirmoutier, Palluau et Beauvoir sur Mer.

Le CLIC remplit 3 missions principales :

- ✗ assurer l'information des particuliers et des professionnels du territoire ;
- ✗ participer à l'évaluation des besoins en vue d'élaborer un plan d'accompagnement individuel adapté ;
- ✗ assurer la coordination des interventions dans le cadre du suivi des situations au cours du temps.

Les statuts du CLIC Coord'Age prévoit la représentation de la commune de Bois-de-Céné par le biais du CCAS comme membres de droit avec 2 voix délibératives à l'Assemblée Générale.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de désigner **1 représentant membre du CCAS** pour remplacer Madame Annie MUNTZ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* DÉSIGNE **Mme Marie-Paule MARTINEAU** membre de droit avec 1 voix délibérative à l'Assemblée Générale du CLIC Coord'Age de CHALLANS.

VOTE : 14 voix « pour » et 4 abstentions

A3) Désignation d'un délégué au Syndicat du Taizan

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de ses délégués titulaires pour siéger au syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Taizan, à savoir Monsieur Yoann GRALL et Madame Annie MUNTZ.

Suite à la démission de Madame Annie MUNTZ de ses fonctions en tant que conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement.

Il convient donc au Conseil Municipal de désigner **1 nouveau délégué titulaire** pour représenter la commune audit syndicat.

Est candidate : Mme Marie-Paule MARTINEAU

Nombre de bulletins : 18

Bulletins blancs : 4

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Est donc élue Mme **Marie-Paule MARTINEAU** pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Taizan en tant que délégué titulaire, avec 14 voix.

B) MAISON MEDICALE

B1) Vente du lot n° 1

Par délibération du 21/11/2015, le Conseil Municipal a accepté la vente du lot n° 1 de la maison médicale, située au 2 place des Anciens Combattants à Bois-de-Céné, à Monsieur Sébastien CROCHET, kinésithérapeute.

Il convient de modifier ladite délibération en précisant que le prix de vente est de **113 202,00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- vu l'accord de M. Sébastien CROCHET ;

1° ACCEPTE la vente à Monsieur Sébastien CROCHET, kinésithérapeute, ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, du lot 1 de la maison médicale, situé au 2 place des Anciens Combattants à Bois-de-Céné, d'une superficie de 48,08 m², au prix de 113 202,00 €.

2° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ

B2) Vente des lots n° 3, 4,5 et 7

Par délibération du 21/11/2015, le Conseil Municipal a accepté la vente des lots n° 3, 4, 5 et 7 de la maison médicale, située au 2 place des Anciens Combattants à Bois-de-Céné, à Madame Elodie MABILEAU, médecin, au prix de 195 563,00 €.

Il convient de modifier ladite délibération en précisant que la vente est au profit de Madame MABILEAU ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- vu l'accord de Mme Elodie MABILEAU ;

1° ACCEPTE la vente à Madame Elodie MABILEAU, médecin, ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, des lots 3, 4, 5 et 7 de la maison médicale, situés au 2 place des Anciens Combattants à Bois-de-Céné, d'une superficie de 81,35 m², au prix de 195 563,00 €.

2° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ

C) MARCHES PUBLICS

C1) Fourniture de signalisation verticale – marché à bons de commande : constitution d'un groupement de commandes

Chaque commune de la Communauté de Communes du Pays de Challans achète du matériel de signalisation verticale (panneaux de police, signalétiques...) dans le cadre de ses missions de voirie routière. Aussi, dans un souci de massification des achats, de rationalisation et d'optimisation des coûts liés à ces acquisitions, il est proposé de créer un groupement de commandes entre les Communes de CHALLANS, de BOIS-DE-CENE, de FROIDFOND et de CHATEAUNEUF.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes (cf. annexe) doit être établie dans le respect de la réglementation applicable aux Marchés Publics. Elle prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Commune de CHALLANS, et qu'il signera et notifiera le marché concerné, chaque membre n'ayant dès lors plus qu'à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

Il est proposé de lancer, sous forme de procédure adaptée, un marché à bons de commande unique pour une durée de 2 ans à compter sa notification.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8-VII-1,
- Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

1° APPROUVE la convention formant un groupement de commandes pour la fourniture de signalisation verticale.

2° AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution du marché qui en découlera.

3° AUTORISE Monsieur le Maire de la commune de CHALLANS, coordonnateur du groupement, à signer toutes les pièces nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution du marché et de ses éventuels avenants.

ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ

D) FINANCES

D1) Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Nous avons reçu un courrier de la Fondation du patrimoine d'ANGERS, laquelle a vocation la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé. Elle s'appuie sur un réseau de délégués bénévoles.

La Fondation du patrimoine a besoin d'adhésions pour :

- 1) mobiliser du mécénat populaire en faveur du patrimoine en organisant des souscriptions au profit des collectivités locales ;
- 2) apporter un soutien particulier aux chantiers d'insertion en faveur du patrimoine ;
- 3) favoriser une transmission des savoir-faire et des métiers traditionnels, toujours dans un cadre patrimonial ;
- 4) soutenir des projets de restauration des espaces naturels sensibles par des fonds dédiés nationaux ;
- 5) attribuer un label pour les particuliers habitants de la commune, permettant une défiscalisation des travaux visibles de la voie publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE d'adhérer à la Fondation du patrimoine sur la base de 100 € pour soutenir son action.

2° INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016.

ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ

D2) Approbation des comptes administratifs 2015

① BUDGET COMMUNAL

Résultat de fonctionnement	:	200 966.13 €
Résultat d'investissement	:	84 586.25 €
Restes à réaliser dépenses	:	- 310 871.77 €
Restes à réaliser recettes	:	19 790.20 €
Déficit global de l'exercice	:	- 5 529.19 €

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Eric DELGHUST, 1^{er} adjoint, approuve le compte administratif du budget communal dressé par Monsieur Yoann GRALL, Maire.

VOTE : 14 voix « pour » et 4 contre

② ASSAINISSEMENT

Résultat de fonctionnement	:	59 051.79 €
Résultat d'investissement	:	82 063.82 €
Excédent global de l'exercice	:	141 115.61 €

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Eric DELGHUST, 1^{er} adjoint, approuve le compte administratif du budget assainissement dressé par Monsieur Yoann GRALL, Maire.

ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ

D3) Approbation des comptes de gestion 2015

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget communal, lequel est identique à celui du compte administratif 2015.

VOTE : 14 voix « pour » et 4 abstentions.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget assainissement, lequel est identique à celui du compte administratif 2015.

VOTE : 17 voix « pour » et 1 abstention.

D4) Affectation des résultats 2015

① Budget général

L'excédent de fonctionnement cumulé est de 200 966,13 € qu'il est proposé d'affecter en totalité au 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" pour couvrir le besoin de financement en investissement qui est de 206 495,32 € en tenant compte des restes à réaliser.

Le déficit globalisé de l'exercice est de **5 529,19 €**.

VOTE : 14 voix « pour » et 4 abstentions.

② Budget assainissement

L'excédent de fonctionnement cumulé est de 59 051,79 €. Il vous est proposé d'affecter 9 051,79 € en recettes de fonctionnement au 002 et 50 000 € au 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé".

Le résultat d'investissement est de 82 063,82 €. Il vous est proposé de l'affecter au 001 en recettes d'investissement.

L'excédent globalisé de l'exercice est de **141 115,61 €**.

VOTE : 17 voix « pour » et 1 abstention.

D5) Subventions 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE de verser les subventions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous.

2° INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016.

VOTE : 17 voix « pour » et 1 abstention.

	Accordé
Hors canton	
Maison Familiale Mouilleron en Pareds	40.00 €
Maison Familiale la Ferrière	40.00 €
AFORBAT La Roche sur Yon	240.00 €
Chambre des Métiers ESFORA	80.00 €
CFA - Maison Familiale St Herblain	40.00 €
Ass. départementale des conjoints survivants (FAVEC)	80.00 €
Fondation du patrimoine	100.00 €
Dans le canton	
Alcool Assistance - Challans	50.00 €
Les P'tits Bouts - La Garnache	80.00 €
Secours Catholique	200.00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers - BOUIN	100.00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers - LA GARNACHE	100.00 €
Croix Rouge Française - CHALLANS	150.00 €
Bois-de-Céné	
Association La Cabane aux loisirs	18 000.00 €
ADMR - BOIS DE CENE / CHATEAUNEUF	3 500.00 €
Amicale "Sang Bénévole Cénéens"	150.00 €
Avenir Football Club	1 100.00 €
CLAC Marais Breton	50.00 €
Les Jets (ultimate)	740.00 €
Céné Livres	2 970.00 €
27 810.00 €	

D6) Fixation des taux d'imposition

Par délibération du 30 mars 2015, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition 2015 des trois taxes directes locales, à savoir :

- * Taxe d'habitation : **16,65 %**
- * Taxe foncière (bâti) : **17,23 %**
- * Taxe foncière (non bâti) : **34,85 %**

Il vous est proposé de les maintenir pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1° MAINTIENT les taux d'imposition de 2016 des trois taxes locales directes :

- * Taxe d'habitation : **16,65 %**
- * Taxe foncière (bâti) : **17,23 %**
- * Taxe foncière (non bâti) : **34,85 %**

2° AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état de notification n° 1259 TH-TF.

VOTE : 15 voix « pour », 2 abstentions et 1 contre.

D7) Budgets 2016 : vote

Le Conseil Municipal, après délibération :

1° ADOPTE le **budget général** de la commune :

✕ section de fonctionnement	:	1 069 168,06 €
✕ section d'investissement	:	1 224 010,02 €

VOTE à mains levées
17 voix « pour »
1 abstention

2° ADOPTE le **budget d'assainissement** :

✕ section de fonctionnement	:	81 501,79 €
✕ section d'investissement	:	1 675 303,00 €

VOTE à mains levées
14 voix « pour »
3 « contre »
1 abstention

E) DIVERS

E1) Résolution de la commune à renoncer à accueillir des cirques détenant des animaux sauvages

Vu l'article L.214-1 du code rural qui dispose « Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ».

Vu l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose « Les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé »

Vu les articles R 214-17 et suivants du code rural,

Vu les articles L521-1 et R 654_1 du code pénal.

Vu l'annexe I de la Convention de Washington (CITES)

Vu l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques

Considérant que les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce.

Considérant que le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes.

Considérant que les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement, observables sur les animaux dans les cirques, sont « les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquacité des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux » (Mac Bride, Glen & Craig, J.V.), les « marqueurs des états de mal être chroniques » (Hannier I.) ou encore « la preuve d'une souffrance chronique » (Wemelsfelder F.).

Considérant que les spectacles de cirque contiennent des numéros imposant aux animaux des exercices contre-nature obtenus au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces.

Considérant que les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement.

Considérant que, au vu de ce qui précède, les normes minimales ne peuvent pas être respectées par les cirques exploitant des animaux sauvages du fait de la nature itinérante de ces établissements.

Considérant que le non-respect de cette réglementation est passible de peines contraventionnelles et délictuelles, sur le fondement des articles sus visés, et constitue par suite une atteinte à l'ordre public.

Considérant par ailleurs, que la municipalité est garante de la moralité publique et que la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégée par notre constitution.

Le Conseil Municipal, après délibération :

* La commune de Bois-de-Céné renonce à recevoir sur son territoire tout cirque détenant des animaux sauvages.

VOTE : 5 voix « pour », 7 contre et 6 abstentions.

E2) Désengagement du Conseil Départemental

Comme vous avez pu le lire dans la presse et par courrier reçu fin février, le Conseil Départemental de la Vendée nous a informés qu'en raison de la forte baisse des dotations de l'Etat qui touche les départements, à laquelle s'ajoute la hausse des charges non compensées liées aux allocations individuelles de solidarité, il va proposer l'arrêt du programme d'aide aux interventions musique et danse en milieu scolaire dès la rentrée de septembre 2016.

Par ailleurs, nous avons également été informés que la commune ne percevrait plus d'une subvention au titre de l'aide aux infrastructures routières communales. En 2015, la subvention s'élevait à 5 931 €.

Le Conseil Municipal :

* PREND ACTE du désengagement du Conseil Départemental tant au niveau des Interventions Musique et Danse qu'au niveau de la voirie.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.